



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DPSPA.171

OBJET : Arrêté relatif à l'organisation d'un vide-grenier organisé par l'Association PIROUETTE ET PATOUILLE représentée par la Présidente Madame Linda KADERZABECK, le 06 juin 2026, Bas du Cours de la République - 84120 PERTUIS

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°22.DST.216 du 29 juin 2022 approuvant le règlement général de voirie et réglementant l'occupation du domaine public,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°23.DFCP.696 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté 24.DPSPA.360 du règlement intérieur relatif aux conditions d'organisations des vide-greniers sur le domaine public communal,

VU l'arrêté 26.DGS.137 du 06 février 2026 donnant délégation de fonction aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la demande de l'association PIROUETTE ET PATOUILLE représentée par sa Présidente Madame Linda KADERZABECK concernant d'un vide-grenier le samedi 06 juin 2026, sur le bas du Cours de la République.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, ainsi que le bon déroulement de la manifestation sur la voie publique.

CONSIDERANT la nécessité pour l'organisateur de se conformer aux dispositions réglementaires relative à l'organisation d'un vide-grenier, notamment l'obligation de tenir à jour un registre des participants conformément au code pénal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association PIROUETTE ET PATOUILLE, représentée par sa Présidente Madame Linda KADERZABECK, est autorisée à organiser un vide-grenier, sur le bas du cours de la République, le samedi 06 juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite le samedi 06 juin 2026 et réservée aux participants de 7h00 à 17h30 fin de la manifestation sur la voie suivante :

➔ Cours de la République, partie basse (dans les deux sens de la circulation) entre les boulevards Victor Hugo, Jean-Baptiste Pécourt et rues Hoche, Kléber.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit le samedi 06 juin 2026 et réservé aux participants à partir de 7h00 et jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage sur la voie suivante :

➔ Cours de la République, partie basse (dans les deux sens de la circulation) entre les boulevards Victor Hugo, Jean-Baptiste Pécourt et les rues Hoche et Kléber (excepté devant le cabinet médical DOMUS MEDICA et le Centre de Balnéothérapie et de Rééducation).

ARTICLE 4 : Tout véhicule se trouvant sur les lieux, nonobstant cette interdiction, sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (R.417-10-2 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 5 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera de l'organisateur le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et des participants, par sa publication et son affichage.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

➤ Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

➤ Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 17 février 2026

Pour le Maire et par délégation

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 24 févr 2026

Affiché le : 28 février 2026
Notifié le : 28 février 2026.